

MOSELLE FIBRE

Objet : Approbation de l'avenant 9 à la convention de Délégation de Service Public de mise à disposition d'un réseau de communications électroniques – réseau haut débit de la Moselle

<p align="center">COMITE SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2024 DELIBERATION N° CSD 2024-345</p>
--

Le 14 octobre 2024, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG.

Etaient présents (titulaires et suppléants avec droit de vote) : Madame Viviane FATTORELLI, M. Salvatore FIORETTO, M. Franck KLEIN, M. Etienne LAURENT, M. Frédéric LEVEE, M. Norbert MARCK, M. Jean MARINI, M. Alphonse MASSON, Mme Eléonore PRZYBYLA, M. Michel RAMBOUR, M. Jean-Marc REMY, M. Patrick RISSER, M. Michel ROUCHON, M. Jean-Luc SACCANI, M. Bernard SIMON, M. Pierre TACCONI, M. Bernard TREUVELOT, M. Thierry UJMA, M. Serge WOLLJUNG, M. Pierre ZENNER.

Etaient présents (suppléants) :

Etaient Absents/Excusés : Mme Claire ANCEL, M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Denis BAUR, M. Francis BECK, Mme Christelle BOFFIN, Mme Estelle BOHR, Madame Sylvie BOUSCHBACHER, M. Pascal BUCHHEIT, Mme Danielle CALCARI-JEAN, M. Arnel CHABANE, M. Roland CHLOUP, M. Jérôme END, M. Guy GUILLOUET, M. Alex GUTSCHMIDT, M. Philippe HARDY, Mme Christine HERZOG, M. Jean-Luc HUBER, M. Roland KLEIN, M. Pierre KOWALCZYK, M. Grégoire LEININGER, M. Dominique LEROND, M. Yves LUDWIG, Mme Ginette MAGRAS, M. Thierry MICHEL, M. Zénon MIZIULA, Mme Sophie PASTOR, M. Patrick PIERRE, M. Alain PIERROT, M. Frédéric POKRANDT, Mme Alexandra REBSTOCK, Mme Myriam RESLINGER, M. Rémy SADOCCO, Mme Véronique SCHMIT, M. Michel SCHMITT, Mme Isabelle SCHMITT-KNAFF, M. Marc SCHNEIDER, M. Philippe SCHOTT, M. Olivier SEGURA, Mme Marielle SPENLE, M. Pierrick SPIZACK, M. David SUCK, Mme Magaly TONIN, Mme Brigitte TORLOTING, M. Nicolas WEBER, M. Patrick WEITEN, M. Romuald YAHAOUI, M. Bernard ZENNER.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical. Monsieur M. Patrick RISSER, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 3135-2 et R. 3135-7 ;

VU la convention de délégation de service public signée le 6 décembre 2005 et entrée en vigueur le 22 décembre 2008 pour la gestion d'un réseau départemental de communications et ses 8 avenants rendus exécutoires ;

VU le rapport n° CSR 2024-345 présenté au Comité Syndical de MOSELLE FIBRE du 14 octobre 2024 ;

CONSIDERANT ce qui suit :

Pour mémoire, le Réseau Haut Débit Moselle (RHD 57) a été réalisé par le Département de la Moselle de 2004 à 2006. Le 6 décembre 2005, le Département a signé une convention de Délégation de Service Public pour une durée de 15 ans.

Le délégataire, Moselle Télécom, a pour mission d'assurer l'exploitation du Réseau Haut Débit Moselle et plus précisément de concevoir, déployer, financer, exploiter et commercialiser un réseau départemental de communications électroniques à haut débit à partir de l'infrastructure passive de communications électroniques, mise à sa disposition.

Ce réseau offre les services suivants pour le territoire :

- Dégroupage ADSL,
- Collecte des NRO du réseau FttH de MOSELLE FIBRE,
- Service pour les opérateurs du marché entreprises et les institutions publiques,
- Transports nationaux et internationaux de données,
- Usages de 2 paires de fibres pour le réseau interne du Département de la Moselle (ce dernier service n'est pas dans le giron de la DSP).

Le capital de la société Moselle Télécom s'élève à 1 700 000 €, détenu à 30 % par SFR et à 70 % par Moselle Télécom participations (56% SFR et 44% XpFibre).

Le transfert du réseau RHD 57, ainsi que du contrat d'affermage, s'est opéré dès l'adhésion du Département à MOSELLE FIBRE en 2015.

Moselle Télécom a récemment fait état aux équipes de MOSELLE FIBRE de sa volonté d'ajouter au catalogue de services une offre de collecte mobile.

En effet, avec le déploiement des offres 5G, les équipements actifs situés sur les pylônes de téléphonie mobile ont besoin d'une adduction en fibre pour sécuriser l'approvisionnement en débit. Les pylônes peuvent être approvisionnés par faisceau hertzien, mais les débits sont moins conséquents et plus instables.

Le délégataire souhaite profiter de la collecte activée FttH qui relie les 50 NRO du réseau de MOSELLE FIBRE, pour ajouter ce service aux opérateurs.

Les opérateurs souscrivant ce service devront ensuite souscrire une offre via le catalogue de services de MOSELLE NUMERIQUE pour le lien passif en fibre qui rejoindra le pylône.

Les investissements permettant de proposer ce service sont limités (moins de 50 K€) et ne modifieront pas l'équilibre financier de la DSP pour les deux exercices restants.

Par ailleurs, cet avenant a également pour objet :
- de rectifier l'erreur matérielle contenue dans l'offre tarifaire de la ZT3 concernant l'offre Lan to Lan ;
- d'actualiser l'offre d'hébergement (ajout de location d'espace dans des baies) et les conditions particulières dudit service.

Ces modifications sont sans impact sur l'équilibre de la DSP.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'avenant 9 à la convention de délégation de service public de mise à disposition d'un réseau de communications électroniques – réseau haut débit de la Moselle, tel que joint à la présente délibération ;
- ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre d'élus participant au vote : 21
Adopté par : 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Saint-Julien-lès-Metz

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire

Patrick RISSER